



**PRÉFET DU CALVADOS**

**Cabinet**

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile



## SOMMAIRE

	Pages
<b>ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DE LA DISPOSITION SPÉCIFIQUE ORSEC « GESTION D'UNE CANICULE » DANS LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS.....</b>	3
<b>I. LE PLAN NATIONAL CANICULE (PNC).....</b>	4
<b>II. MISE EN PLACE DES MESURES DE GESTION ADAPTÉES AUX NIVEAUX DE VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE.....</b>	4
• 2.1 Les seuils d'alerte.....	4
• 2.2 La procédure de vigilance météorologique.....	5
• 2.3 Les niveaux d'actions.....	6 – 7
<b>III. FICHES « MISSIONS » PAR SERVICES.....</b>	8
• 3.1 Service interministériel de défense et de protection civile.....	9
• 3.2 Agence régionale de santé.....	10 et 11
• 3.3 Service départemental d'incendie et de secours.....	12
• 3.4 Mairies et centres communaux d'action sociale.....	13 et 14
• 3.5 Météo France.....	15 et 16
• 3.6 Direction départementale de la cohésion sociale.....	17
• 3.7 Direction académique des services départementaux de l'éducation nationale.....	18
• 3.8 Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt....	19
• 3.9 Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – unité départementale.....	20
<b>IV. ANNEXES.....</b>	21
• 4.1 Glossaire.....	21
• 4.2 Liste de diffusion.....	22



PRÉFET DU CALVADOS

**CABINET**

Service interministériel de défense  
et de protection civile

**ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DE LA DISPOSITION SPÉCIFIQUE ORSEC  
« GESTION D'UNE CANICULE » DANS LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS**

LE PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 116-3, L 121-6-1, L 345-2 à L 345-10, R 121-2 à R 121-12 et D 312-160 et D 312-161.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2215-1 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles R 3131-4 à R 3131-9 et D 6124-201 ;

VU le code de la sécurité sociale et notamment l'article L 161-36-2-1 ;

VU le code du travail : articles L 4121-1 et suivants, articles R 4121-1 et suivants, R 4532-14, R 4534-142-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU le décret de M. le Président de la République en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU la circulaire interministérielle du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alertes météorologiques ;

VU l'instruction interministérielle N° DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2018/110 du 26 avril 2018, relative aux dispositions du Plan National Canicule 2017 (PNC) qui sont reconduites, à l'identique, pour la saison 2018.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La disposition spécifique ORSEC « gestion d'une canicule » dans le département du Calvados, jointe au présent arrêté, est approuvée et entre en vigueur à compter de ce jour.

**Article 2** : Le présent arrêté annule et remplace l'édition précédente approuvée par arrêté préfectoral du 9 juillet 2010.

**Article 3** : La sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, la directrice générale de l'agence régionale de santé, les chefs de services de l'État concernés, le directeur départemental des services d'incendie et de secours et l'ensemble des maires des communes du département du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le - 6 JUL. 2018

Laurent FISCUS

La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné en France une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. La France n'avait jamais été confrontée à de telles conséquences engendrées par une canicule. Cet événement a révélé la nécessité d'élaborer, en 2004, un Plan National de Canicule (PNC) qui a ensuite été actualisé chaque année et révisé en 2013.

## **I. LE PLAN NATIONAL CANICULE (PNC)**

Le dispositif national a pour objectifs d'anticiper l'arrivée des vagues de chaleur, de définir les actions à mettre en œuvre, aux niveaux national et local pour prévenir et limiter ses effets sanitaires. Il permet d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion en portant une attention particulière aux populations vulnérables.

Le plan est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> juin et ce jusqu'au 15 septembre de la même année.

Toutefois, si une situation météorologique le justifie, le PNC est activé en dehors de ces périodes.

Il prend en compte les mesures définies dans le schéma ORSAN en particulier le volet ORSAN-CLIM qui a vocation à organiser la prise en charge médicale de nombreux patients suite à un phénomène climatique comme la canicule.

## **II. MISE EN PLACE DES MESURES DE GESTION ADAPTÉES AUX NIVEAUX DE VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE**

### **2.1 Les seuils d'alerte**

La combinaison des données de Météo-France et des données épidémiologiques de l'InVS a permis de mettre en évidence un lien entre les fortes chaleurs et les surmortalités lors d'une persistance de températures nocturnes (minimales) et diurnes (maximales) élevées pendant plusieurs jours.

Le risque pour les personnes affaiblies intervient au bout de 3 jours.

C'est la raison pour laquelle, la canicule en France est définie par des températures élevées et maintenues pendant au moins 3 jours et 3 nuits consécutives.

**Les seuils d'alerte définis pour le département du Calvados sont :**

**Minimum : 18°  
Maximum : 31°**

Une probabilité de dépassement simultané des seuils par les IBM min et IBM max constitue le critère de base pour choisir la couleur de la carte de vigilance par Météo-France.

D'autres indicateurs considérés comme des facteurs aggravants (**humidité de l'air, la durée de la vague de chaleur**) des éléments conjoncturels (**niveau de pollution, grand rassemblement**) ainsi que des retours sanitaires fournis l'ARS et la CIRE sont à prendre en compte.

## 2.2. La procédure de vigilance météorologique

La vigilance météorologique est matérialisée par une carte élaborée par Météo-France signalant la menace d'un danger, dans les 24 heures à venir, à l'aide de quatre couleurs : vert, jaune, orange et rouge. Elle est actualisée au moins deux fois par jour (6 heures et 16 heures) et plus fréquemment si la situation l'exige.

Dès le niveau jaune, un commentaire succinct accompagne la carte de vigilance.

Le pictogramme  canicule apparaît sur la carte dès le niveau orange.

Lorsqu'elle comporte une zone orange ou rouge, elle est accompagnée de bulletins de suivi régulier précisant l'évolution du phénomène en termes de localisation géographique, de chronologie et d'intensité.

*Exemple de la carte de « vigilance canicule » :*

### Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

**Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

**Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus ...

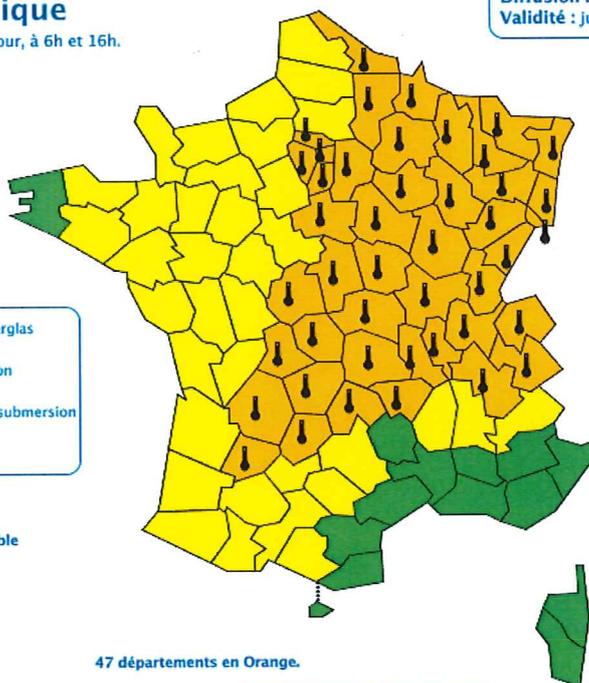
**Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...

**Pas de vigilance particulière.**



Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau Vigicrues du Ministère du Développement durable

Diffusion : le mercredi 01 juillet 2015 à 16h00  
Validité : jusqu'au jeudi 02 juillet 2015 à 16h00



47 départements en Orange.

**METEO FRANCE**  
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

Consultez le [bulletin national](#)

Episode caniculaire en cours qui va concerner une bonne partie du pays pendant plusieurs jours.

Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

**Conseils des pouvoirs publics :**

Canicule/Orange - Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais. - Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour. - Buvez fréquemment et abondamment même sans soif. - Evitez de sortir aux heures les plus chaudes.

En parallèle, Météo-France alimente, chaque jour, un site extranet dédié réservé uniquement aux services de l'État.

### 2.3. Les niveaux d'actions

Les niveaux du plan sont en cohérence avec les couleurs de la vigilance météorologique.

Carte de vigilance météorologique	Niveaux du Plan National Canicule
Vert	Niveau 1 « veille saisonnière »
Jaune	Niveau 2 « avertissement chaleur »
Orange	Niveau 3 « alerte canicule »
Rouge	Niveau 4 « mobilisation maximale »

#### Niveau 1 « VEILLE SAISONNIÈRE »

**Il est activé automatiquement du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre.**

Si les conditions météorologiques le justifient, le présent dispositif peut être activé en dehors de cette période.

#### NIVEAU 2 « AVERTISSEMENT CHALEUR »

Il correspond à trois situations de vigilance jaune :

- **Situation 1** : un pic de chaleur important mais ponctuel (un ou deux jours).
- **Situation 2** : des IBM qualifiant la canicule proche des seuils mais ne les atteignant pas et sans que les prévisions météo ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants.
- **Situation 3** : des IBM prévus sont proches des seuils avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur.

**Cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une canicule.**

Le préfet informe les acteurs locaux (DDCS, DDPP, SDIS,...) des risques d'intensification de la chaleur et les invite à prévoir une montée en charge du dispositif en vue du déclenchement du niveau 3 « alerte canicule ».

### **NIVEAU 3 « ALERTE CANICULE »**

**Le préfet décide du passage en niveau 3, avec l'appui de l'ARS**, après avoir analysé la situation sur la base des informations météorologiques fournis par Météo-France.

Si la carte de vigilance redevient jaune voire verte mais qu'un impact sanitaire persiste, le préfet peut, en lien avec l'ARS, décider de maintenir les mesures adaptées du plan départemental.

### **NIVEAU 4 « MOBILISATION MAXIMALE »**

Il s'agit d'une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable avec l'apparition d'effets collatéraux de grande ampleur dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement de temps de travail...).

Sur proposition de la Cellule Interministérielle de Crise (CIC), le Premier ministre peut demander au préfet d'activer le niveau 4 si la crise devient intersectorielle. Le préfet peut également proposer d'activer ce niveau en fonction de données météorologiques, des données sanitaires ou de constatations d'effets annexes.

À ce niveau, le préfet arme le COD avec la présence des services impliqués par la mise en œuvre de mesures de protection des populations (ARS, SDIS, SAMU, forces de l'ordre, SDIS et autres services si besoin).

Il pourra être envisagé d'avoir recours à la mobilisation de la réserve sanitaire pour renforcer les structures de soins ou médico-sociales déjà surchargée

Le préfet veille à coordonner les messages diffusés par les collectivités territoriales, à maintenir un lien de confiance et de proximité avec les populations.

La levée du dispositif est décidée par le Premier ministre.

### **III. FICHES « MISSIONS » DES SERVICES**

**3.1 SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

**3.2 AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**3.3 SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**3.4 MAIRIES ET CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE**

**3.5 MÉTÉO FRANCE**

**3.6 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**

**3.7 DIRECTION ACADÉMIQUE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

**3.8 DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORET**

**3.9 DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI –  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE**

*Les services visés, ci-dessus, mettent en œuvre des missions ou des actions à caractère spécifique ou qui présentent des spécificités.*

*Tous les autres services ne nécessitent pas de fiches particulières, leurs missions et actions sont donc celles décrites dans la disposition générale ORSEC.*

### 3.1. SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

#### Niveau 1 : VEILLE SAISONNIÈRE du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre

Vérifie l'activation de la veille saisonnière.

Participe à la campagne annuelle de communication sur la canicule.

#### Niveau 2 : AVERTISSEMENT CHALEUR

En lien avec l'ARS, met en œuvre les mesures départementales adaptées, notamment le renforcement des mesures concernant la communication déclinées au niveau 1.

Organise la montée en charge du dispositif opérationnel (astreintes, informations des différents acteurs...) en vue d'un éventuel passage au niveau 3.

#### Niveau 3 : ALERTE CANICULE

Analyse le contexte sur la base des informations à sa disposition, notamment la carte de vigilance signalant un niveau orange et les conditions locales en lien avec les principaux acteurs de la disposition spécifique (DS) ORSEC « Gestion d'une canicule ».

Active, à la demande du préfet, le niveau 3 de la DS ORSEC « Gestion d'une canicule ».

Mobilise les services de l'État et les différents acteurs concernés et anticipe avec ces derniers une montée en puissance et un éventuel passage au niveau 4,

Informe les maires par l'automate d'appel.

Active si besoin un COD.

Organise une audio-conférence si besoin.

Met en œuvre, le cas échéant, la cellule d'information du public (CIP).

Ouvre un évènement SYNERGI et le tient à jour.

**Effectue chaque jour la remontée des informations avant 17 heures sur le formulaire « gestion aléas spécifiques » du Portail ORSEC.**

Contacte ENEDIS pour s'assurer du bon fonctionnement des réseaux électriques (dans les établissements de soins notamment).

Lève de dispositif du niveau 3 « alerte canicule » sur instruction du préfet.

#### Niveau 4 : MOBILISATION MAXIMALE

En plus des mesures prises au niveau 3, le SIDPC :

- active le COD
- informe du passage au niveau 4 « mobilisation maximale » les maires par l'automate d'alerte.
- active la CIP.
- Lève le dispositif du niveau 4 « mobilisation maximale » sur instruction du Premier ministre

## 3.2 AGENCE REGIONALE DE SANTE

### Niveau 1 : VEILLE SAISONNIERE du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre

Une synthèse hebdomadaire est transmise à la Direction générale de la santé (CORRUSS), ainsi qu'à l'ARS de zone ; si la situation le justifie, la remontée devient quotidienne.

Le dispositif de communication « préventive » doit permettre d'informer et de sensibiliser, en amont, les populations sur les conséquences sanitaires d'une canicule et sur les moyens de s'en protéger. La communication « préventive » est activée du 1er juin au 15 septembre, sauf si des conditions météorologiques particulières justifient son maintien.

L'ARS prépare et met en œuvre, si nécessaire en coordination avec la préfecture, la communication préventive.

### Niveau 2 : AVERTISSEMENT CHALEUR

L'ARS prend les mesures de gestion adaptées, et en informe la préfecture. À la demande de l'autorité préfectorale, elle fournit une synthèse de la situation sanitaire, météorologique et de la qualité de l'air, et un conseil sur les éventuelles mesures à prendre par la préfecture.

Lorsque les prévisions permettent de prévoir l'arrivée d'une canicule, l'ARS organise la montée en charge de son dispositif en vue du déclenchement du niveau 3 – alerte canicule.

### Niveau 3 : ALERTE CANICULE

#### **Organisation de la réponse sanitaire et médico-sociale :**

Conformément aux dispositions du volet ORSAN – CLIM, l'organisation de la réponse sanitaire et médico-sociale est coordonnée par l'ARS, sous l'autorité de l'autorité préfectorale, qui s'assure notamment :

- de l'effectivité de la permanence des soins en médecine ambulatoire et de la bonne réponse du système de soins ;
- de la mobilisation des établissements accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap par activation des mesures prévues dans leur « plan bleu ». Elle veille à cette mobilisation en lien avec le conseil départemental.

Elle vérifie également, grâce aux données collectées, l'adéquation des mesures mises en œuvre à la situation.

La remontée d'information vers le niveau national devient quotidienne (indicateurs d'activité et de disponibilité des lits).

**Appui aux préfets :** l'ARS apporte son appui à l'autorité préfectorale en adaptant son organisation interne, en participant au Centre Opérationnel Départemental (COD) et en apportant son appui à la cellule d'information du public (CIP).

En matière de canicule, l'ARS :

- apporte son aide et appui à la décision à l'autorité préfectorale ;
- suit les effets sanitaires d'une vague de chaleur au niveau régional ;
- mobilise et assiste les établissements médico-sociaux ;
- organise les soins ambulatoires et hospitaliers ;
- est attentive à la qualité et la disponibilité de la ressource en eau potable ;
- participe à la circulation de l'information vers les échelons locaux et nationaux (CORRUSS).

**Communication :** l'ARS se coordonne et participe à la communication d'urgence, avec le service régional et départemental de la communication interministérielle en préfecture.

#### Niveau 4 : MOBILISATION MAXIMALE

L'ARS renforce l'application des actions menées au niveau 3.

Elle est présente au COD, conseille l'autorité préfectorale pour la mise en œuvre des mesures de protection générale des populations (aspects sanitaires, aspects de sécurité civile, approvisionnement en eau, en énergie...), en coordination avec les élus.

Elle conseille l'autorité préfectorale pour la coordination des messages diffusés par les collectivités territoriales.

### 3.3 SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

#### Niveau 1 : VEILLE SAISONNIÈRE du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre

Assure un suivi de l'activité de secours d'urgence aux personnes.  
En cas d'activité s'accroissant de manière significative, informe l'autorité préfectorale.

#### Niveau 2 : AVERTISSEMENT CHALEUR

Poursuit les mesures prises au niveau 1.

#### Niveau 3 : ALERTE CANICULE

Fournit à l'autorité préfectorale les indicateurs liés à l'activité des secours d'urgence aux personnes.  
Évalue l'impact du surcroît d'activité lié à la canicule sur la couverture opérationnelle du risque courant et adapte son dispositif en conséquence.  
Assure une écoute attentive des demandes de secours formulées par ou au profit des personnes vulnérables.  
Participe aux mesures de sauvegarde des populations décidées par l'autorité préfectorale.

#### Niveau 4 : MOBILISATION MAXIMALE

Poursuit les mesures des niveaux précédents.  
Participe au COD.

### 3.4 MAIRIES ET CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE

#### Niveau 1 : VEILLE SAISONNIÈRE du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre

Les maires assurent en matière d'information préventive :

- les études de vulnérabilité des réseaux d'eau potable dont la commune a la charge.
- la mise en place d'un système de surveillance et d'alerte par l'actualisation des registres recensant les personnes vulnérables.
- l'information des administrés sur l'existence et l'intérêt de ce registre.
- le recensement des locaux collectifs dont la commune dispose, équipés de pièces climatisées ou rafraîchies et de groupes électrogènes.
- le suivi des décès.
- la mise en place d'une cellule de veille communale si nécessaire.

Ils diffusent les messages de prévention, via la télé alarme, le cas échéant.

Ils assurent le relais des messages et recommandations sur les actes essentiels de la vie courante.

Ils peuvent activer leur plan communal de sauvegarde (PCS) en tant que de besoin.

#### Niveau 2 : AVERTISSEMENT CHALEUR

A la demande de l'autorité préfectorale, lorsque les prévisions permettent de prévoir l'arrivée d'une canicule, elle organise la montée en charge de son dispositif en vue du déclenchement du niveau 3.

#### Niveau 3 : ALERTE CANICULE

Les maires sont alertés, par la préfecture, par message téléphonique.

Les mairies et CCAS assurent :

- le suivi de la qualité et de la distribution de l'eau potable.
- le suivi des décès.
- l'information immédiate de la préfecture si le nombre des décès augmente anormalement, ou en cas de perturbation importante de la qualité ou de la distribution de l'eau.
- une communication la plus large possible sur le déclenchement du plan canicule auprès de la population.
- le relais des informations par tous les moyens dont elles disposent, auprès de la population ou des associations de personnes âgées ou dépendantes, des recommandations préventives et curatives envoyées par le ministère ou la préfecture.
- l'encouragement d'une solidarité de proximité.
- la mobilisation des personnels présents au plus près de la population.

#### Niveau 4 : MOBILISATION MAXIMALE

Les mairies et CCAS assurent le renforcement des actions déjà menées au niveau 3.  
Activation du poste de commandement communal (PCC) et du PCS.  
Assurent le lien avec le COD si besoin.

#### ÉVALUATION APRÈS LA FIN DE ENLÈVEMENT CLIMATIQUE

Le maire opère la synthèse de l'événement et des mesures prises, ainsi que des informations à sa disposition en vue du retour d'expérience qu'il communique à l'autorité préfectorale.

## 3.5 MÉTÉO FRANCE

Niveau 1 : VEILLE SAISONNIÈRE du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre

### PRODUCTION REGULIERE

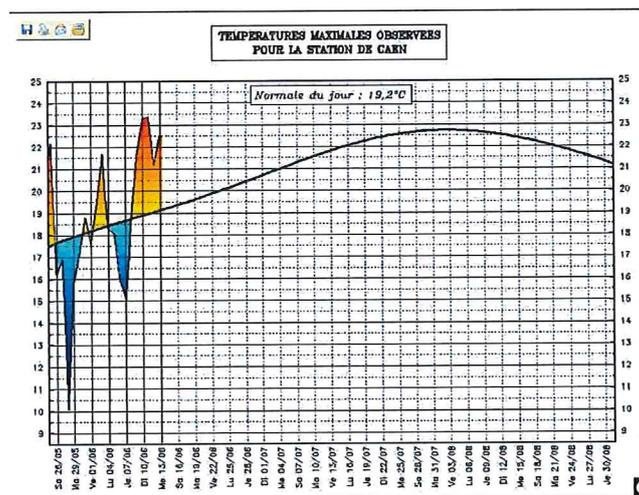
Un site extranet dédié (mise à jour quotidienne à 11h45 légales) est mis à la disposition de la préfecture et de l'ARS à compter du 1<sup>er</sup> juin.

<https://pro.meteofrance.com/>

(identifiant : **ars-pref** - mot de passe : *fourni par Météo-France*)

Ce site permet de visualiser :

- La carte de vigilance, et les bulletins de suivi associés le cas échéant.
- Le tableau national du risque bio-météorologique de J-1 à J+5 (nuit/jour séparément) Ce risque est qualifié et gradué selon une échelle colorée de cinq niveaux.
- Les courbes de température observée par station, avec indication de l'écart à la normale (réf. 1981-2010), du 1er juin au jour J. (voir exemple ci-dessous)



Les courbes régionales de température observée et prévue, avec indication de l'écart à la normale (réf.1981-2010), du 1er juin à J+7

La préfecture est également destinataire par courrier électronique du tableau du risque bio-météorologique.

### Niveau 2 : AVERTISSEMENT CHALEUR

Production par le Centre Météorologique Interrégional Ouest d'un message SPEZF à destination du COZ et de la préfecture.

Diffusion de cette même information à l'ARS de zone, doublée d'un appel téléphonique.

### **Niveau 3 : ALERTE CANICULE**

Dès lors que le département du Calvados est en orange ou rouge, l'ARS est destinataire, comme la préfecture, par courrier électronique de la carte de vigilance et du bulletin régional de suivi.

Des échanges téléphoniques ou par web-conférences sont organisés en tant que de besoin (y compris dès la vigilance jaune), entre l'autorité préfectorale et le Pôle Normandie de Météo-France Ouest qui peut fournir des éléments complémentaires d'aide à la décision (mesures enregistrées sur le département, déclinaison locale de la prévision des températures à courte échéance,..).

Durant les heures de fermeture du Pôle Normandie de Météo-France Ouest, si nécessaire, la préfecture sollicite des informations auprès du Centre de Prévision Météorologique Interrégional Ouest de Rennes.

### **Niveau 4 : MOBILISATION MAXIMALE**

Poursuit les mesures prises au niveau 3.

### 3.6 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

#### Niveau 1 : VEILLE SAISONNIÈRE du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre

Sensibilise l'ensemble des opérateurs ressortant du champ de la cohésion sociale en début de veille saisonnière : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), 115, intervenants sociaux de rue, gestionnaires de Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), Centre Hospitalier Universitaire (CHU), accueils de jour

Sensibilise les organisateurs d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) et de Vacances Adaptées Organisées (VAO), ainsi que les comités départementaux et Établissements d'Activités Physiques et Sportives (EAPS).

Sensibilise les mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

#### Niveau 2 : AVERTISSEMENT CHALEUR

Relaie l'avertissement chaleur auprès des opérateurs et réseaux professionnels précités.

Rappelle les recommandations applicables par forte chaleur et diffuse les liens Internet utiles à la bonne information des professionnels et du public.

Relaie vers les opérateurs et réseaux professionnels les informations quant aux perspectives d'évolution de l'épisode de chaleur.

Recense toute difficulté rencontrée par les opérateurs.

#### Niveau 3 : ALERTE CANICULE

Relaie l'alerte canicule auprès de l'ensemble des opérateurs et réseaux professionnels précités.

Mobilise les partenaires associatifs et les acteurs de la veille sociale quant au repérage et à la prise en charge particulière des personnes à risque.

Recense toute difficulté rencontrée par les opérateurs, en dresse une synthèse et relaie, le cas échéant, vers l'ARS les problèmes sanitaires signalés.

Participe au COD lorsqu'il est activé.

#### Niveau 4 : MOBILISATION MAXIMALE

Participe au dispositif de gestion de crise et assure la mobilisation des opérateurs et réseaux professionnels des champs de la cohésion sociale, de la jeunesse et du sport.

### 3.7 DIRECTION ACADÉMIQUE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

#### Niveau 1 : VEILLE SAISONNIÈRE du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre

Informe de l'activation de la veille saisonnière du PNC auprès des chefs d'établissement, directeurs d'école, enseignants et aux élèves pour prévenir des conséquences sanitaires d'une chaleur importante. Établissements du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré, public et privé.

Diffuse la fiche « Canicule » élaborée par le ministère de la Santé à destination des directeurs d'école et des chefs d'établissement pour prévenir des effets de la canicule.

Informe les centres medico-scolaires du département (à destination des médecins de l'éducation nationale) afin qu'ils se mettent en veille.

Informe les infirmier(e)s scolaires.

Informe le Recteur – Cabinet et médecin conseiller technique.

Informe le Directeur diocésain.

#### Niveau 2 : AVERTISSEMENT CHALEUR

Rappelle les principes de protection contre la chaleur.

Vérifie l'application des recommandations préconisées.

Rappelle la vigilance particulière envers les personnes vulnérables du public scolaire.

Rappelle l'adresse du site de l'ARS et diffuse l'affiche et le dépliant de l'INPES.

#### Niveau 3 : ALERTE CANICULE

Diffuse les mesures préventives précisées par la circulaire académique du 22 avril 2004 et rappelle les signaux d'alerte.

Rappelle la vigilance sur les situations particulières :

- Enfants de moins de 6 ans (fiche 4 du PNC 2017),
- Jeunes reconnus comme porteurs de pathologies et jeunes handicapés,
- Enfants atteints de maladies chroniques (asthme, mucoviscidose, drépanocytose, maladies rénales et cardiaques chroniques, ...). Appliquer, en consultant les PAI, les recommandations spécifiques prévues en cas de forte chaleur,
- Si prise de médicaments : vérifier les modalités de conservation, effets secondaires en demandant avis auprès des médecins scolaires.

Mobilise les médecins et les infirmier(e)s scolaires.

Mobilise le médecin et l'infirmière(e) ET pour toute demande de conseil ou signalement.

#### Niveau 4 : MOBILISATION MAXIMALE

Met en œuvre les mesures préventives au regard du risque de déshydratation, du risque infectieux, du risque lié à la pollution atmosphérique et aux sorties scolaires.

Répond aux questions des établissements scolaires.

Recueille les données éventuelles.

Si nécessaire, remonte les informations utiles à la préfecture.

### 3.8 DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

#### Niveau 1 : VEILLE SAISONNIÈRE du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre

Informe de l'activation de la veille saisonnière les chefs des établissements agricoles publics et privés.  
Diffuse la fiche « Canicule » élaborée par le ministère de la Santé à destination des chefs d'établissement pour prévenir des effets de la canicule.

Informe les infirmier(e)s scolaires.

Informe le ou la directeur (trice) régional(e).

Informe le DREAP, la directrice de la fédération régionale des MFR et le directeur de l'UNREP .

#### Niveau 2 : AVERTISSEMENT CHALEUR

Rappelle les principes de protection contre la chaleur.

Diffuse les informations transmises par la préfecture à tous les établissements.

Rappelle la vigilance particulière envers les personnes vulnérables du public scolaire.

Rappelle l'adresse du site de l'ARS et diffuse l'affiche et le dépliant de l'INPES.

#### Niveau 3 : ALERTE CANICULE

Diffuse les mesures et informations transmises par la préfecture ou autres services de l'État à l'ensemble des établissements agricoles.

Demande aux chefs d'établissement de mobiliser les infirmier(e)

#### Niveau 4 : MOBILISATION MAXIMALE

Répond aux questions des établissements scolaires.

Recueille les données éventuelles.

Remonte, si nécessaire, les informations utiles à la préfecture.

Coordonne, en région ou en inter-régions, en appui des DD(CS)PP, le traitement des flux de cadavres d'animaux par les sociétés d'équarrissage lors des très fortes mortalités.

### 3.9 DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – UNITÉ DÉPARTEMENTALE

#### Niveau 1 : VEILLE SAISONNIÈRE du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre

Rappelle aux employeurs :

- qu'ils sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs dans leurs établissements, en tenant compte des conditions climatiques.
- qu'ils doivent mettre à la disposition des travailleurs de l'eau potable et fraîche ; trois litres au moins, par jour et par travailleur, pour les travailleurs sur les chantiers de BTP.
- que dans les locaux fermés où le personnel est amené à séjourner, l'air doit être renouvelé.
- que les postes de travail extérieurs doivent être aménagés de telle façon que les travailleurs soient protégés dans la mesure du possible (prévoir des zones d'ombre, des abris, des locaux climatisés...).
- qu'ils doivent mettre aussi à la disposition des travailleurs un local ou des aménagements de chantier permettant leur accueil dans des conditions préservant leur santé et leur sécurité en cas de survenance de conditions climatiques susceptibles d'y porter atteinte.
- qu'ils doivent préparer un plan d'actions prévoyant des mesures correctives en cas de fortes chaleurs (aménagement des horaires et/ou des postes de travail, aménagement de l'environnement de travail, diminution de la charge physique des postes les plus pénibles, informations des salariés...).

#### Niveau 2 : AVERTISSEMENT CHALEUR

Renforce les mesures prises au niveau 1.

#### Niveau 3 : ALERTE CANICULE

Veille à ce que les médecins du travail demeurent vigilants quant aux précautions à prendre par les employeurs à l'égard des salariés et incitent les employeurs à déclarer chaque accident du travail. Sollicite le médecin du travail pour qu'il établisse un document à afficher dans l'entreprise en cas d'alerte météorologique (risques liés à la chaleur, moyens de les prévenir et premiers gestes à accomplir si un salarié est victime d'un coup de chaleur).

Prévoit, au niveau des sections d'inspection, des contrôles des entreprises ciblés sur les secteurs d'activités les plus concernés par le risque lié à la canicule et aux ambiances thermiques (BTP).

Tient informé le préfet (COD s'il est activé) du constat de tout phénomène de santé inhabituel par sa fréquence ou sa gravité.

#### Niveau 4 : MOBILISATION MAXIMALE

Assure le suivi de la situation dans les entreprises.

Assure le suivi, par le réseau des médecins du travail, des conséquences sanitaires pour les travailleurs.

## IV. ANNEXES

### 4.1 Glossaire

ACM	ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS
ARS	AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
BTP	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS
CCAS	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CHRS	CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE
CHU	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
CIC	CELLULE INTERMINISTÉRIELLE DE CRISE
CIP	CELLULE D'INFORMATION DU PUBLIC
CIRE	CELLULE INTERRÉGIONALE D'ÉPIDÉMIOLOGIE
COD	CENTRE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL
CORRUSS	CENTRE OPÉRATIONNEL DE RÉCEPTION ET DE RÉGULATION DES URGENCES SANITAIRES ET SOCIALES
COZ	CENTRE OPÉRATIONNEL DE ZONE
DREAP	DÉLÉGATION RÉGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE
DS	DISPOSITION SPÉCIFIQUE
EAPS	ÉTABLISSEMENT D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES
IBM	INDICATEURS BIO-MÉTÉOROLOGIQUES
INPES	INSTITUT NATIONAL DE PRÉVENTION ET D'ÉDUCATION POUR LA SANTÉ
InVS	INSTITUT DE VEILLE SANITAIRE
MRF	MAISON FAMILIALE RURALE
ORSAN	ORGANISATION DE LA RÉPONSE DU SYSTÈME DE SANTÉ
ORSEC	ORGANISATION DE LA RÉPONSE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
PAI	PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ
PCC	PLAN DE COMMANDEMENT COMMUNAL
PCS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
PNC	PLAN NATIONAL CANICULE
SAMU	SERVICE D'AIDE MÉDICALE URGENTE
SDIS	SERVICE DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
SIAO	SERVICE INTÉGRÉ D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION
SIDPC	SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE
SPEZF	BULLETIN SPÉCIAL ZONE DE DÉFENSE
SYNERGI	SYSTÈME NUMÉRIQUE D'ÉCHANGE, DE REMONTÉE ET DE GESTION DE L'INFORMATION
UNREP	UNION NATIONALE RURALE D'ÉDUCATION ET PROMOTION
VAO	VACANCES ADAPTÉES ORGANISÉES

## 4.2 LISTE DE DIFFUSION

- Monsieur le Ministre de l'Intérieur,  
Direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crises
- Monsieur le Préfet de la Zone de défense Ouest
- Monsieur le Secrétaire Général
- Madame la Sous-préfète, directrice de cabinet
- Monsieur le Sous-préfet de Bayeux
- Monsieur le Sous-préfet de Lisieux
- Monsieur le Sous-préfet de Vire
- Madame la déléguée départementale du Calvados de l'Agence Régionale de la Santé
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Madame la chef de la division « Prévision » de la direction interrégionale Ouest de Météo-France
- Madame la directrice départementale de la cohésion sociale
- Monsieur le président de l'union amicale des maires du Calvados
- Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – Unité départementale
- Monsieur le directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale